

CONTRAT DE SUBVENTION

Reference: ALF/CFP/2020/IRP

(le «contrat»)

The Fondation Euro-méditerranéenne Anna Lindh
pour le Dialogue entre les Cultures (FAL),
Bibliotheca Alexandrina, Conference Center, El Chatby,
Alexandria – Egypt,
(ci-après dénommée l'«administration contractante»),

d'une part,

et

<Nom officiel complet tel que figurant dans le formulaire «Entité légale»>

<Statut juridique (organisme)>

<N° d'enregistrement officiel de l'organisme>

<Adresse officielle complète>

(ci-après dénommé(e) le «bénéficiaire»)

d'autre part,

(ci-après dénommé(e)s les «parties»)

sont convenu(e)s de ce qui suit :

Conditions Particulières

Article 1 — Objet

- 1.1 Le présent contrat a pour objet l'octroi, par l'administration contractante, d'une subvention destinée à financer la mise en œuvre du projet intitulé : <titre du projet > (le «projet») décrite dans l'annexe A.
- 1.2 La subvention est octroyée au bénéficiaire aux conditions stipulées dans le présent contrat, qui se compose des présentes conditions particulières (les «conditions particulières») et des annexes, que le bénéficiaire déclare connaître et accepter.
- 1.3 Le bénéficiaire accepte la subvention et s'engage à mettre en œuvre du projet sous sa responsabilité.

Article 2 — Période de Mise en Oeuvre du Projet

- 2.1 Le présent contrat entre en vigueur à la date de la signature par la dernière des deux parties.
- 2.2 La mise en oeuvre du projet commence le jour suivant le jour de la signature par la dernière des deux parties.
- 2.3 La période de mise en oeuvre du projet, tel qu'indiqué dans l'annexe A, est de <nombre de mois> mois.
- 2.4 La période d'exécution du présent contrat se termine à la date de paiement du solde par l'administration contractante et, en tout état de cause, au plus tard 6 mois après la fin de la période de mise en œuvre, tel que prévu au point 2.3.

Article 3 — Financement du Projet

- 3.1 Le montant total des coûts éligibles est estimé à <montant> EUR, tel qu'indiqué dans l'annexe C.
- 3.2 L'administration contractante s'engage à financer un montant maximum de <montant> EUR.
La subvention est en outre limitée à <indiquez le pourcentage applicable> % du montant total des coûts éligibles du projet indiqué au point 3.1.
Le montant final de la contribution de l'administration contractante est établi conformément aux articles 14 et 17 de l'annexe E.
- 3.3 Conformément au point 14.5 de l'annexe E, 7% maximum du montant final des coûts directs éligibles du projet établi conformément aux articles 14 et 17 de l'annexe E peuvent être inscrits comme coûts indirects.

Article 4 — Règles en matière de compte rendu et de paiement

- 4.1 Le bénéficiaire est tenu de rédiger les rapport narratif et financier finaux selon les modèles figurant aux annexes I, J and K et de les envoyer à l'administration contractante dans un délai de 45 jours à compter de la fin de la période de mise en œuvre du projet, accompagnés de la demande de paiement (annexe G), conformément aux articles 2, 14 et 15 de l'annexe E.
- 4.2. Les paiements sont effectués selon les modalités suivantes :
 - Versement de préfinancement initial : <montant> EUR (70% hors imprévus – réserve de sûreté)
Lors de la signature du contrat par les parties contractantes.
 - Solde du montant final de la subvention : <montant> EUR maximum (sous réserve des dispositions des articles 2, 15 et 17 de l'annexe E)
- 4.3. Un système de courrier électronique sera utilisé par l'administration contractante et le bénéficiaire pour les différentes étapes de la mise en œuvre du projet. Concernant les rapports finaux, le bénéficiaire est tenu d'utiliser les formulaires/formes qui lui été transmis par l'administration contractante pour l'envoi des rapports.

Article 5 — Adresses de Contact

- 5.1 Toute communication relative au présent contrat doit être effectuée par écrit, comporter le numéro d'identification et le titre du projet et être envoyée aux adresses suivantes :

Pour l'administration contractante

Les demandes de paiement et les rapports qui les accompagnent, y compris les demandes de modification de compte bancaire, doivent être adressées à:

À l'attention de <adresse de l'unité financière>

Les documents originaux mentionnés ci-dessus ainsi que de toute autre correspondance doit être adressée à:

A l'attention de <adresse de l'unité/la section de gestion>

Pour le Bénéficiaire

< adresse du bénéficiaire auquel la correspondance doit être envoyée >

Article 6 — Annexes

- 6.1 Les documents suivants sont joints aux présentes conditions particulières et font partie intégrante du contrat :

Annexe A.	Formulaire de candidature
Annexe A1.	Cadre Logique Simplifié
Annexe B.	Plan de Travail
Annexe C.	Budget
Annexe D.	Accord de Partenariat et Déclaration sur l'Honneur
Annexe E.	Conditions Générales
Annexe F.	Signalétique Financier
Annexe G.	Formulaire de Demande de Paiement
Annexe H.	Formulaire de Rapport Narratif Final
Annexe I.	Formulaire de Rapport Financier Final
Annexe J.	Formulaire de Liste de Participants
Annexe K.	Formulaire de Rapport de Mise en Œuvre
Annexe L.	Fiche d'entité légale (L1 : Entité de Droit Public ; L2 : Entité de Droit Privé)

- 6.2 En cas de divergence entre les dispositions des présentes conditions particulières et celles des annexes qui y sont jointes, les conditions particulières prévalent. En cas de divergence entre les dispositions de l'annexe E et celles des autres annexes, les dispositions de l'annexe E prévalent.

Article 7 — Autres conditions particulières applicables au projet

- 7.1 Les conditions générales figurant dans l'annexe E sont complétées par les dispositions suivantes :

7.1.1. Les frais supportés par les partenaires du projet peuvent être acceptés comme coûts éligibles, à condition que les entités concernées se conforment aux règles pertinentes applicables au bénéficiaire en vertu du présent contrat.

7.1.2 Les impôts/taxes, y compris la TVA supporté(e)s par le bénéficiaire et/ou ses partenaires en vertu du présent contrat peuvent être accepté(e)s comme coûts éligibles, à condition que le bénéficiaire apporte la preuve que l'entité assujettie à cet(te) impôt/taxe ne soit pas exonérée d'impôt ou qu'elle ne puisse pas recouvrer cet(te) impôt/taxe en vertu du droit national applicable.

7.1.3 Le montant total des coûts acceptés du projet est estimé à <montant> EUR, tel qu'indiqué dans l'annexe C.

La contribution de l'administration contractante définie au point 3.2 est en outre limitée à < indiquez le pourcentage applicable > % du total estimé des coûts acceptés.

Où :

Le montant final de la contribution de l'administration contractante doit être établi conformément aux articles 14 et 17 de l'annexe E. Les pourcentages fixés pour le total des coûts éligibles et le total des coûts acceptés sont cumulables, de sorte que la contribution de l'administration contractante est limitée au montant le plus faible obtenu en appliquant respectivement les pourcentages au total final des coûts éligibles et au total final des coûts acceptés approuvés par l'administration contractante. Si le total des coûts acceptés est égal au total des coûts éligibles, le pourcentage applicable au total des coûts acceptés s'applique au total des coûts éligibles afin de garantir le cofinancement demandé.

Fait en français en trois originaux, deux originaux étant remis à l'administration contractante, et un au bénéficiaire.

Pour le bénéficiaire

Pour l'administration contractante

Nom

Nom

Fonction

Fonction

Signature

Signature

Date

Date